

**Protocole d'accord sur les mesures de revalorisation  
de la situation des médecins inspecteurs de santé publique du 12 février 2007**

Le Ministre de la Santé et des Solidarités, d'une part,

et

Le Syndicat des Médecins Inspecteurs de la Santé Publique, d'autre part,

sont convenus des dispositions suivantes :

**Préambule**

Les parties signataires s'accordent sur la nécessité de renforcer l'attractivité du corps des médecins inspecteurs de santé publique qui jouent un rôle majeur dans la conception et la mise en œuvre de la santé publique.

Dans cette perspective, ils estiment indispensable de poursuivre, dès le deuxième semestre 2007, les travaux sur l'amélioration statutaire globale et durable concernant le corps des MISP dans un souci de convergence avec la situation d'autres médecins spécialistes de santé publique, afin de stimuler durablement le recrutement initial, la mobilité professionnelle et de valoriser la carrière.

Dans l'immédiat, les parties signataires sont convenus de ce qui suit :

**I. Accélération de l'avancement du grade de médecin inspecteur à celui de médecin chef**

Le taux promus / promouvables sera porté à 25% sur les années 2007, 2008 et 2009.

Pour 2007, une commission administrative paritaire exceptionnelle sera réunie avant fin avril pour examiner les promotions individuelles supplémentaires autorisées par l'amélioration de ce ratio.

Par ailleurs, le ratio promus / promouvables pour l'avancement au grade de médecin général de santé publique sera, a minima, maintenu à son niveau actuel.

**II. Revalorisation indemnitaire**

Le régime indemnitaire des MISP sera, globalement, augmenté de 10% sur 2007.

Pour les années suivantes, un plan de revalorisation indemnitaire, sur cinq ans, sera mis en œuvre pour combler l'écart existant aujourd'hui entre le régime indemnitaire de ce corps et celui dont bénéficient certains corps techniques du ministère. Cet écart s'entend comme mesure entre les taux respectifs moyens de chacun des corps concernés, cette moyenne étant pondérée, au sein de chacun des corps, en tenant compte du nombre relatif de fonctionnaires de chaque grade du corps.

Cette mesure globale donnera lieu à modulation en fonction de la manière de servir des intéressés et de contraintes spécifiques liées à l'exercice de fonctions particulières.

### **III. Création d'un statut d'emploi**

Un décret en Conseil d'Etat, qui sera publié avant fin avril 2007, permettra la création d'un statut d'emploi débouchant en hors échelle D pour 26 médecins inspecteurs régionaux (MIR), dotés de fonctions de coordination et de pilotage des médecins inspecteurs de la région et de 12 emplois de référents sanitaires zonaux implantés dans les zones de défense.

Ce projet de décret devra être finalisé, en concertation entre les parties signataires, avant le 15 février 2007.

### **IV. Adaptation du recrutement et de la formation.**

L'arrêté du 4 janvier 2002 définissant les modalités de recrutement des médecins inspecteurs de santé publique sera modifié, après concertation entre les parties signataires, avant avril 2007 de manière à ce que le concours 2007 soit organisé sur ces nouvelles bases.

En outre, une modification des textes sera engagée, en concertation entre le ministère de la santé, les organisations syndicales signataires, l'Ecole nationale de santé publique (ENSP) et l'Ecole des hautes études en santé publique (EHESP), afin de garantir aux médecins inspecteurs reçus au concours par la voie dérogatoire le niveau théorique d'accès à la qualification en santé publique pendant l'année de formation ou, à défaut, au cours des trois premières années d'exercice.

### **V. Publicité en vue du recrutement dans le corps des médecins inspecteurs de santé publique**

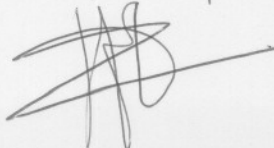
Le ministère s'engage à diffuser, chaque année, une campagne d'information selon des modalités adaptées pour valoriser l'image du corps et des missions remplies par les MISP, auprès des publics intéressés qu'il s'agisse des étudiants ou des médecins en activité.

### **VI. Missions des MISP**

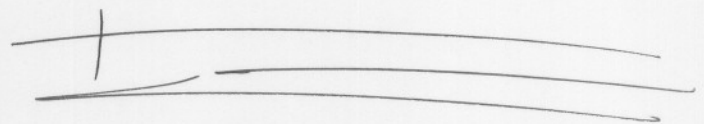
A l'occasion de la mise en œuvre de la mutualisation des fonctions médicales, la circulaire du 11 juin 1999 qui fixe les missions des médecins inspecteurs de santé publique sera révisée.

Pour le Syndicat des Médecins  
Inspecteurs de la Santé Publique

*Pom Bernard Fatig président  
J. Le Moat, vice-présidente*



Le Ministre de la Santé et des  
Solidarités



Xavier BERTRAND